

**T R É V O U X**  
DOMBES SAÔNE VALLÉE  
**CONVENTION DE GARANTIE**

**ENTRE :**

La Ville de Trévoux, représentée par son Maire, Monsieur Marc PECHOUX, habilité par délibération N°... du Conseil Municipal du 18 octobre 2023, d'une part

et

la société HABITAT et PARTAGE, représentée par Monsieur Benjamin PONT, Président Directeur Général habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2023, d'autre part.

-----  
**EXPOSE :**

La société HABITAT et PARTAGE se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un Prêt Locatif Social (PLS) construction s'élevant à 3 828 000 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif Social (PLS) foncier s'élevant à 572 000 € pour une durée de 50 ans, destinés à financer la construction de 18 logements agréés PLS, dans le cadre du projet d'habitat participatif composé de 23 logements au total, d'une micro-crèche de 15 berceaux, d'espaces mutualisés et de stationnements associés. Ce projet innovant, baptisé « Trévolution », se situe au cœur de l'écoquartier des Orfèvres à Trévoux.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de Trévoux a décidé d'accorder la garantie de 100% de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----  
**ARTICLE 1 :**

La Ville de Trévoux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la société HABITAT et PARTAGE pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social (PLS) construction s'élevant à 3 828 000 € pour une durée de 40 ans et d'un Prêt Locatif Social (PLS) foncier s'élevant à 572 000 € pour une durée de 50 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 2 :**

Au cas où la société HABITAT et PARTAGE se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La société HABITAT et PARTAGE s'engage à prévenir la Ville de Trévoux par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

### ARTICLE 3 :

Une hypothèque de 1er rang étant inscrite dans les garanties de l'emprunt, la Ville se réserve ainsi le droit de prendre une hypothèque de 2d rang sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

### ARTICLE 4 :

La société HABITAT et PARTAGE s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Trévoux, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Trévoux.

### ARTICLE 5 :

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société HABITAT et PARTAGE.

Fait à Trévoux,  
Le

Pour HABITAT et PARTAGE  
Le Président Directeur Général,  
Benjamin PONT

Pour la Ville  
Le Maire,  
Marc PÉCHOUX